CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA REUNION ANIMATION 1

Société anonyme au capital de 3 350 089 €.

Siège social : 3, rue Labourdonnais – 97477 Saint-Denis

428 734 313 R.C.S. Saint-Denis.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte

ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2007.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société – 3, rue Labourdonnais – Saint-Denis (97), le lundi 18 juin 2007 à 14 heures 30.

Ordre du jour

Partie Ordinaire.

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006.

2. Présentation des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2006 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3. Présentation du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce et rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport du Président.

4. Approbation des comptes de l'exercice 2006 et des rapports. Quitus au conseil d'administration.

5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Partie extraordinaire.

6. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur la poursuite de l'activité de la société.

7. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités de publicité légale et autres prescrites par la loi.

Texte des projets de résolutions proposés par le conseil d'administration.

Assemblée réunie à titre ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2006, approuve les comptes annuels de l'exercice 2006, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion jusqu'au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution *(Approbation des conventions réglementées)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 550 470 euros, au compte report à nouveau dont le solde débiteur est ainsi porté de 1 491 146 euros à 2 041 616 euros.

Assemblée réunie à titre extraordinaire.

Quatrième résolution *(Poursuite de l'activité de la société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux dispositions de l'article L.

225-248 du Code de commerce, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cinquième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi, et généralement pour accomplir toutes formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2007, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Tout actionnaire souhaitant donner procuration ou voter par correspondance peut solliciter par courrier un formulaire qui devra être retourné et réceptionné au siège social de la société au plus tard le 15 juin 2007.

Le conseil d'administration

0705613